



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 3 février 2021

Mouvements de terrain : arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté du 18 janvier 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié ce jour au journal officiel :

La commune de Trouy n'est pas reconnue au titre de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) **du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018.**

Pour rappel, la commune de Trouy avait été reconnue par arrêté publié au JO le 17 juillet 2019 pour un phénomène sécheresse – réhydratation des sols pour la même période.

Pour consulter l'arrêté du 18 janvier 2021
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle:

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX